

Objet : Stationnement réservé pour un camion de déménagement
Face au 20, rue du Presbytère,
**à partir du lundi 27 juillet 2025- 14h00 jusqu'au
mardi 28 juillet 2025-14h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté municipal n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 relatif à la circulation et au stationnement sur la commune de Brignais,

Considérant la demande de la Brigade territoriale de Gendarmerie, pour le stationnement d'un camion de déménagement en face du numéro 20, rue du Presbytère.
Compte tenu du trafic sur cette voie, il a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 - autorisation

Le stationnement d'un camion servant au déménagement est autorisé en face du numéro 20, rue du Presbytère.
Les places de stationnement seront donc interdites et réservées au camion de déménagement et véhicule dédié.

Article 2 - période

Ce déménagement est prévu

à partir du lundi 27 juillet 2025- 14h00 jusqu'au mardi 28 juillet 2025-14h00

Article 3 – information réglementaire

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible.

Toutes les précautions seront prises pour la sécurité des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

Mise en place de la signalisation par le demandeur (panneau prêté par la police municipale).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, à la Police municipale et à tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 juin 2025

le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

